## 2024-06-27-10: modification du tableau des effectifs non permanents

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :36

Pouvoirs :6

Quorum :25

Votants :42

Votes pour :39

Votes contre :0

Abstention :3

Date de convocation :
21/06/2024

Date d'affichage:

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs:

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU



Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20240627-2024-06-27-10-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 11 juin 2024;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gestion des ressources humaines responsable »;

VU l'axe du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs non permanents de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation;

CONSIDERANT le tableau des effectifs ci-après annexé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :

- De valider l'actualisation présentée du tableau des effectifs non permanents pour la CCVHA et les communes IN AUG T du schéma de mutualisation:
- De valider en conséquence le document présenté en annexe listant les emplois et effectifs non permanents de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Liliane Landeau

Secrétaire de Séance

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contemperation préfecture l'infragrante de reception préfecture l'infragrante de reception préfecture l'infragrante de reception préfecture l'infragrante de les controls de la control de l'infragrante de les controls de la control de l'infragrante de les controls de la control de la control de la control de la control de l'infragrante de la control Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa

transmission au Représentant de l'État dans le Département.